

AVIS PUBLIC

À L'ENSEMBLE DES PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE :

**PROJETS DE RÈGLEMENTS N° 12B-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE N° 07-2012**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 août 2022 sur le projet de règlement intitulé Règlement n° 12A-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012, le Conseil a adopté, à la séance régulière du 8 août 2022, le second projet de règlement.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressés afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (L.R.Q c. E-2.2)

L'ensemble des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les dispositions suivantes :

2. Spécifier pour la zone Ca/a-2 une nouvelle catégorie d'usage permis dans le groupe d'usage commercial

La zone Ca/a-2 permettra la catégorie d'usage commercial de type 3, commerces d'envergures. Une demande relative à ces dispositions peut provenir de toutes zones concernées et de toutes zones contiguës à ces dernières, tel qu'illustré dans le plan qui peut être consulté au bureau de la municipalité et annexé au présent avis.

Zone concernée: Ca/a-2 (Secteur : intersection rang Sainte-Angélique et Grand Rang).

Zones contiguës : Ra/a-3, Ra/a-4, Ca/a-2 et A-2

3. Nouvelles normes particulières pour la zone Ca/a-2

De nouvelles normes spécifiques sont ajoutée afin d'encadrer l'aménagement de l'usage entreposage intérieur. Une demande relative à ces dispositions peut provenir de toutes zones concernées et de toutes zones contiguës à ces dernières, tel qu'illustré dans le plan qui peut être consulté au bureau de la municipalité et annexé au présent avis.

Zone concernée: Ca/a-2 (Secteur : intersection rang Sainte-Angélique et Grand Rang).

Zones contiguës : Ra/a-3, Ra/a-4, Ca/a-2 et A-2

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et selon la disposition : la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la ville au plus tard le 22 août à 16H00;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 12B-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

(Formulaire disponible à la municipalité)

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 août 2022 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 août 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. **Absence de demandes**

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. **Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté au bureau de la ville, au 20, rue Saint-Georges, à Saint-Basile, à partir du 10 août 2022 aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-BASILE, CE 10^E JOUR DU MOIS D'AOÛT 2022.

Stéphanie Readman

Stéphanie Readman
Assistante-greffière

ANNEXE

Spécifier pour la zone Ca/a-2 une nouvelle catégorie d'usage permis dans le groupe d'usage commercial

Zone concernée: Ca/a-2 (Secteur : intersection rang Sainte-Angélique et Grand Rang).

Zones contiguës : Ra/a-3, Ra/a-4, Ca/a-2 et A-2

